



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ
Séance du mardi 11 janvier 2022 (en visioconférence)
Sous la présidence de M. le Doyen Julien Bourdoiseau

CONSEIL PLÉNIER

Elus collège des professeurs et personnels assimilés

Présents : M. Alain Bousquet – Mme Patricia Brillet-Coutelle – M. Alexandre Deroche – Mme Véronique des Garets – M. Pascal Favard – M. Patrice Mélé – Mme Olivia Sabard

Excusés : Mme Marie Dugué – M. Pierre-Yves Monjal

Elus collège des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Présents : Mme Élise Bonneveux – M. Julien Bourdoiseau – M. Mickaël David – Mme Évelyne Gauché – Mme Marie-Laure Gély – M. Yann Kossi – Mme Charlotte Leforestier – M. Martin Oudin – Mme Julie Scholler – M. Audric Vitiello

Excusés : /

Elus collège des BIATSS

Présents : Mme Aurore Avril – Mme Nadège Asselin – M. Xavier Houiller

Excusés : /

Elus étudiants :

Présents : M. Alexandre Bofwa-Mbuyi – M. Louis Ormillien – Mme Tiphaine Ratte – M. Pierre-Antoine Torquet

Excusés : M. Nathan Benadiba – Mme Ornella Dias – M. Hugo Maussion-Venzac

Personnalités extérieures :

Présents : Mme Florence Alary – Mme Isabelle Soirat – M. Julien Zetlaoui

Excusés : - Mme Catherine de Colbert – M. Franck Gagnaire – M. Alain Homps – M. Jean-Yves Leterme

Membres siégeant au conseil de faculté à titre consultatif

Présents : M. Éric Blin – Mme Annabelle Hulin – M. Benjamin Lavergne – M. Pierre Mouzet – Mme Federica Oudin – M. Kevin Parthenay – M. Arnaud Rivière – M. Didier Sabourault

Excusés : M. Nicolas Cayrol – M. Olivier Legros – M. Daniel Mirza

Monsieur le Doyen introduit la séance avec un point sur les mesures sanitaires. Il rappelle le message du Responsable administratif sur la mise à disposition de masques (notamment FFP2) et d'autotests au cabinet du doyen et l'obligation de port du masque dans l'enceinte de la faculté. Et de rappeler qu'aucune autre contrainte n'est pour le moment imposée.

1. Approbation des PV des séances du 8/11 et du 29/11/2022 (vote)

En l'absence d'opposition, d'abstention ou de remarque, **les 2 PV sont approuvés à l'unanimité.**

2. Informations générales

- Journée portes ouvertes le 29 janvier 2022

L'organisation de cette journée est portée pour notre faculté par Eric Blin, assesseur aux grands évènements et à la vie étudiante. Une équipe d'enseignants, de personnels administratifs et d'étudiants volontaires sera constituée pour orienter et répondre en direct aux questions des étudiants et leurs familles. Après concertation, il a été jugé préférable de maintenir cet évènement en présentiel pour une meilleure visualisation du site et de son environnement. Au vu de la réglementation applicable au cas particulier, le passe sanitaire n'est pas exigé. La faculté est néanmoins prête à assurer les contrôles.

- Forum de l'orientation le 12 mars 2022

À noter également le forum de l'orientation et des métiers (reporté) le 12 mars au parc des expositions de Tours. Il peut être regretté que le forum arrive un peu tardivement dans le calendrier puisque les étudiants auront déjà dû faire leurs choix à cette date. Des remerciements sont faits à l'adresse de tous les collègues enseignants et enseignants-chercheurs qui se mobilisent pour renseigner au mieux les étudiants sur l'offre de formation de la faculté. Une invitation est lancée à l'attention des plus jeunes collègues dont la participation précieuse est espérée.

- Forum des métiers, du droit et de l'apprentissage prévu au 1^{er} semestre 2022.

S'agissant des masters en droit, Monsieur le Doyen rappelle la tenue du forum des métiers du droit et de l'apprentissage organisé par les étudiants des différents M2 le samedi 26 février matin à la faculté, qui sont chaleureusement remerciés.

- Situation sanitaire et organisation d'épreuves de substitution

Comme l'année dernière et dans les mêmes conditions, les épreuves de substitution sont reconduites dans la foulée des examens ayant eu lieu en décembre et janvier.

En raison d'un dispositif de prévention plus efficace (distribution d'autotests), et une sensibilisation plus grande des étudiants au risque de contamination, le nombre de candidats devant passer les épreuves de substitution a été multiplié par 4.

3. Référentiel des tâches 2021-2022 (vote)

Chaque début d'année, le conseil de faculté est invité à se prononcer sur le référentiel des tâches. Sont listés à cette occasion les responsabilités et occupations administratives ainsi que les gratifications qui sont accordées en regard, qui valorisent les activités de nombreux enseignants et enseignants-chercheurs qui dépassent les strictes obligations de service.

Au total, 2000 heures rémunérées sont désormais accordées (consécutivement à la demande d'augmentation de +200h qui a été faite par Monsieur le doyen à l'entrée en fonction) par l'administration centrale de notre université. Le volant d'heures, qui est significatif, n'est toutefois pas très grand relativement aux responsabilités et occupations divers et variées d'ordre administratif qui vont *crescendo* et consomment un temps très important pour les personnes intéressées.

Dans le tableau récapitulatif présenté par M. Éric Blin, et après concertation avec M. le Doyen, aucune modification substantielle n'a été apportée pour l'année universitaire 2021-2022.

L'attention du Conseil est attirée en revanche sur les modalités de répartition du volant d'heures de référentiel des tâches. M. le doyen et l'équipe décanale s'interrogent quant à savoir s'il ne serait pas pertinent d'introduire quelques clefs de répartition par souci d'équité.

Quelques axes de réflexion sont proposés aux élus du Conseil de faculté.

- Le Conseil souhaite-t-il continuer à donner le même contingent d'heures à raison de la direction d'une formation de master, qu'il s'agisse d'assurer l'accompagnement de 10 étudiants ou bien de 100 ?
- Le Conseil souhaite-t-il continuer à valoriser l'encadrement en Master 2 au détriment de celui de Master 1 (M1) tandis que la réforme a déplacé la sélection de la seconde à la première année du cycle master ?
- Le Conseil souhaite-t-il continuer à gratifier identiquement la préparation aux concours de 10 étudiants et celle qui accompagne 150 étudiants ?
- Le Conseil souhaite-t-il continuer à accorder le même contingent d'heures à raison de la direction des études quelle que soit l'année (typiquement en droit L1 vs L2) ?

Quelles propositions de corrections sont présentées aux élus du Conseil de faculté :

- En raison du caractère contraint de l'enveloppe qui est accordée à la composante, il s'agirait de n'accorder aucune gratification à celles et ceux qui n'accompagnent que très peu d'étudiants (7 étudiants) pour réserver les heures aux collègues qui suivent des cohortes plus importantes.

Relativement à cette dernière proposition, Monsieur le Doyen demande au Conseil de faculté si la composante ne devrait pas déterminer puis communiquer à tout un chacun – dans la plus grande transparence – le seuil d'ouverture des formations Master. Ce faisant, les efforts et les moyens tant financiers qu'humains de la faculté seraient concentrés sur les formations qui ont retenu l'attention du plus grand nombre.

La parole circule. En l'absence de demande d'intervention des élus du Conseil de faculté, M. le Doyen propose d'aborder à nouveau ces questions lors d'un prochain conseil de faculté (en présentiel pour faciliter les échanges).

Le référentiel des tâches 2021-2022 est porté au vote (via l'outil Balotilo). Il est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4. Subventions étudiantes 2021-2022

En raison de la crise sanitaire qui sévit, l'organisation d'événements et le nombre de projets portés par les étudiants de la faculté sont en recul cette année.

Il est cependant rappelé que l'équipe décanale s'est proposée d'ouvrir une seconde campagne de subventions au profit des associations étudiantes (printemps) afin que les associations puissent financer en partie leurs premières actions dès la rentrée de septembre.

La commission a recensé 38 demandes dont la moitié concerne l'IAE.

28 projets sont acceptés, 3 projets ont suscité les réserves de la commission.

À noter :

- Gala droit de l'ATED : subvention augmentée à 1200€ (au lieu de 900€) cette année car la principale source de revenu de l'association pour financer ce (gros) projet est empêchée par les conditions sanitaires (voyage à l'étranger) et que sans aide supplémentaire, l'ATED n'aurait pas pu organiser la manifestation qui n'a pas eu lieu les 2 dernières années. M. le Doyen ajoute que le Gala est aussi le gala des professeurs et praticiens du droit sur le territoire.

Projets avec réserve

- Projet n°13 de IAE communication proposant d'offrir une soirée conviviale aux étudiants s'étant portés volontaires en tant que tuteur. M. David demande, en soutien au projet, quelle autre solution serait proposée pour remercier les étudiants qui donne de leur temps pour faire du soutien auprès des autres. En l'absence de prise de parole, le projet est accepté.
- Projet n°22 de l'IAE asso Tours. La réserve porte sur un projet de concours de cuisine type top chef. Même si un tel projet peut mettre en relief la cohésion de groupe entre étudiants et enseignants, on peut s'interroger sur son intérêt pédagogique. M. Blin fait alors appel à l'avis des membres du conseil de faculté. M. Torquet indique qu'il n'a pas d'avis sur le sujet n'ayant pas été contacté par l'association concernée.

M. Rivière suggère d'accorder le bénéfice du doute à ce projet car même si le domaine concerné semble peu en lien avec la formation dispensée, il peut susciter cohésion, esprit d'équipe, échanges et convivialité. En tant que directeur du Maje, M. Bourdoiseau ajoute que testé dans un autre cadre, cette action s'est révélée assez fédératrice et avait permis à certains étudiants de s'exprimer différemment.

En l'absence d'opposition, la réserve sur le projet de concours de cuisine est levée.

- M. Blin sollicite l'avis du conseil sur deux autres projets portant sur des colloques (projets 31 et 32). En principe, aucune subvention n'est accordée au soutien de l'organisation d'un colloque, qui relève normalement de l'action des laboratoires de recherche. La question est la suivante : cette position doit-elle être strictement maintenue à l'avenir ? La source de financement en provenance des laboratoires est-elle suffisante ?

M. Torquet indique qu'une telle initiative ne peut qu'ajouter au rayonnement des formations de la faculté en permettant l'émergence d'un plus grand nombre de projets.

Mme Gely pense qu'un colloque rentre directement dans le cadre des activités des laboratoires et la règle actuelle est de ne pas financer un colloque. Une telle demande devrait par conséquent être considérée comme irrecevable pour 2022.

Mme Bonneveux suggère d'accorder une subvention uniquement si les étudiants sont mis à contribution, dans le cadre d'un master (dans l'organisation, la logistique).

M. Blin pense que le risque est de diminuer les subventions pour les autres projets et MM Torquet et David d'ajouter qu'il serait injuste de modifier les critères de sélection établis.

M. Mélé s'interroge à propos d'un colloque qui porterait sur la question de l'enseignement ou la pédagogie par exemple. Il pose la question des projets à visée caritative ou environnementale qui ne sont pas soutenus. Un échange à ce sujet est ouvert avec les présents, qui disent être réservés sur toute action à visée strictement caritative.

- Il est décidé par tous membres du conseil de faculté de continuer à pratiquer les règles de départage qui ont été fixées jusqu'à présent. M. le Doyen propose qu'un prochain conseil de faculté soit l'occasion de se réinterroger sur la pertinence desdites règles.
- Deux des trois projets réservés reçoivent un avis favorable.

Le dossier modifié des subventions étudiantes est porté au vote (via l'outil Balotilo). Il est adopté à l'unanimité (moins 1 voix) des votes exprimés.

5. Projet de partenariat entre l'Université de Tours et l'ARACT Centre Val de Loire dans le cadre du DU « Qualité de vie au travail & inclusion »

Pour cette nouvelle formation, qui accueille la première promotion en mars 2022, Mme Hulin indique que le choix d'un partenariat avec l'ARACT est justifié par les enseignements adaptés proposés par l'association qui, grâce à son réseau, devrait apporter une aide précieuse à l'IAE dans l'identification de professionnels reconnus. Il est rappelé que l'ARACT est un partenaire historique de l'IAE et que sa directrice est membre du conseil de l'IAE.

Aucune prise de parole n'est demandée. Aucune question ni remarque n'est exprimée.

Le projet de partenariat avec l'ARACT est porté au vote (via l'outil Balotilo). Il est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6. Questions diverses

Délégués de promotion

- En marge de la question des délégués étudiants de promotion, M. le Doyen rappelle l'impérieuse nécessité que la Faculté ne compte qu'un seul canal officiel de communication à l'adresse des étudiants en ce qui concerne l'ensemble des informations communiquées par les équipes administratives pédagogiques, ceci pour éviter toute erreur d'information et d'inquiétude inutile.

M. Lavergne, assesseur à la communication prend la parole pour préciser que les délégués de promotion « Bouge ta fac » ont communiqué sur les réseaux sociaux des informations erronées sur la forme mais aussi sur le fond, notamment sur les coefficients des matières à réviser pour les épreuves de janvier. Ces délégués, qui sont par ailleurs tout à fait investis dans leur mission, ont été élus et doivent être responsables de leurs actions et démarches. En conséquence une

réunion va être proposée aux délégués de promotion licence avec MM Sabourault, Lavergne et Mme Gely afin de nouer connaissance et de les accompagner sur leurs actions, leurs limites et surtout les informations sur lesquelles ils doivent concentrer leurs efforts.

- M. Torquet prend la parole au nom de l'UNI pour exprimer 2 regrets : de n'avoir pas été associé au processus d'élection des délégués mais seulement informé des résultats malgré ses protestations lors des 2 précédents conseils de faculté ; que les élections aient eu lieu malgré les réserves émises par M. le Doyen notamment en raison d'une situation floue à propos des points mobil ou de l'investissement vis-à-vis du cercip.
« Pourquoi donc une partie des étudiants a-t-elle été laissée en dehors de ces élections », demande M. Torquet ? « Quelle serait la répartition des compétences entre les délégués de promotion et du conseil » ?
Il demande de revoir le processus pour les élections de 2022-2023 afin que ce soit l'administration qui prenne en charge l'organisation.
- M. le Doyen répond que rien dans les statuts de la faculté ni dans le code de l'éducation ne fonde l'administration à s'opposer à une pareille initiative. Il est rappelé que l'administration de la faculté a porté assistance à tous les intéressés afin que des élections soient organisées en bonne et due forme (mise à disposition d'espaces de discussion ; contact pris avec la direction des systèmes d'information aux fins d'organisation d'un vote à distance via l'outil Balotilo). Ceci précisé, M. le Doyen indique, et ce conformément aux statuts de la faculté et au code précité, que seuls les élus du Conseil de faculté ont voix au chapitre, qui siègent au nom et pour le compte de leurs camarades qui se sont exprimés aux dernières élections pour le renouvellement dudit Conseil.
Relativement à la question de la monétisation de l'action des délégués de promotion, M. le Doyen rappelle qu'il s'agit d'une action voulue par l'Université qui a décidé d'instaurer le statut de délégué de promotion et de rendre les intéressés éligibles à des points cercip.
- M. Vitiello rappelle que cette question de la monétisation devait être débattue lors d'un prochain conseil. M. le Doyen, qui opine, redit qu'il avait bien entendu la demande itérative du Conseil de faculté, mais que l'Université, entre temps, a pris sur elle d'inscrire les délégués de promotion dans le dispositif Cercip. M. Vitiello reprend la parole. Il estime que la représentation étant informelle, elle ne devrait donner lieu à une quelconque reconnaissance institutionnelle.
- Mme Farge-Bonnet-Mizzi s'étonne d'avoir vu sur le site de la faculté une information sur la valorisation en points cercip de l'engagement de délégué de promotion alors qu'il n'y a pas de contrainte d'être délégué pendant un an.
- M. Lavergne prend la parole et indique d'emblée que l'information renseignée par Mme Farge-Bonnet-Mizzi est présente sur le site de l'Université non pas sur celui de la faculté. Pour cause : les activités cercip sont la responsabilité des services centraux. Il ajoute que les délégués de promotion actuels sont bel et bien issus du groupe « Bouge ta fac » or ils apparaissent auprès des étudiants comme s'ils avaient été élus de manière officielle et sous l'égide de la faculté.
M. Lavergne ajoute qu'avec l'aide de M. Sabourault (comme cela a été indiqué plus haute) des élections ont été organisées démocratiquement via un scrutin en ligne afin que ces délégués de promotion soient légitimés sans pour autant qu'aucune autre intervention ou interdiction puisse être émise, conformément encore aux statuts et au code de l'éducation et compte-tenu du souhait de l'Université.
- Au regard des échanges nourris et réserves franches à nouveau exprimés, M. le Doyen propose de débattre de ce sujet formellement lors du prochain conseil de faculté. La proposition est mise aux voix. Elle est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil de faculté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.